

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix huit, jeudi 11 octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron Maire, M. Somon 1^{er} Adjoint, Mme Lemarchand 2^{ème} Adjointe, M. Leclère 3^{ème} Adjoint, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, Mme Tanay, M. Lenormand.

Étaient absents excusés : M. Fréret, Mme Théroude, M. Quartier.

Secrétaire de séance : M. Leprince

Date de convocation : 4 octobre 2018

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

CONSEIL MUNICIPAL

2018/33 – REMPLACEMENT CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a reçu par courrier, la démission de M. Dominique Lecoq de son poste de conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », c'est donc Mme Stéphanie Petit épouse Tanay, candidate suivante sur la liste, qui remplace M. Dominique Lecoq au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, prend acte :

- de l'installation de Mme Stéphanie Petit épouse Tanay en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal,

M. Charron souhaite la bienvenue à Mme Stéphanie Tanay.

FORET

REHABILITATION ANCIENNE CARRIERE

Le Maire remercie M. Coté de la société CEMEX (CASEMA) et M. Chanclou de l'ONF d'être présents ce soir. Ces derniers présentent aux membres du conseil municipal un projet de réhabilitation de l'ancienne décharge communale située au hameau de la Neuville derrière les carrières actuelles.

Après avoir entendu l'exposé des 2 intervenants, rappelant l'historique de cette carrière et le projet de comblement et de reboisement du site, le Maire propose à ses collègues de réunir la commission « forêt-chasse-agriculture » afin d'approfondir ce projet avant de prendre une décision lors d'un prochain conseil municipal.

**2018/34 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX
SEINE AGGLO**

Monsieur Jacques CHARRON Maire de la commune de VATTEVILLE-LA-RUE, expose :

« Lors de son Conseil communautaire du 25 septembre 2018 Caux Seine agglo a proposé d'intégrer les modifications suivantes à ses statuts, pour les raisons suivantes :

- obligations législatives récentes,
- d'ajuster les statuts aux missions assurées par les services.

Les modifications proposées aux communes membres de Caux Seine agglo sont les suivantes :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain, du pôle des Métiers d'Art et du patrimoine d'intérêt communautaire).

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, avec 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS et 12 voix POUR, décide :

➤ d'accepter la révision statutaire de Caux Seine agglo dont la teneur suit :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain, du pôle des Métiers d'Art et du patrimoine d'intérêt communautaire).

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

ENQUETE PUBLIQUE – ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CAUX SEINE AGGLO ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSIANISSEMENT

A titre d'information, le maire indique que par arrêté du 30 août 2018 du Président de Caux Seine Agglo, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de Caux Seine Agglo et mise à jour du zonage d'assainissement du lundi 15 octobre au vendredi 16 novembre 2018 inclus. Le dossier est consultable dans plusieurs dont celle de La Mailleraye sur Seine pour les habitants de la presqu'île. Le Maire remet à chaque conseiller une copie de l'affiche d'avis d'enquête publique qui est affichée en mairie et sur les panneaux d'informations communales.

PERSONNEL COMMUNAL

2018/35 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS DE VATTEVILLE-LA-RUE ET ARELAUNE EN SEINE - ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

Sur proposition du Maire, Le conseil municipal valide la délibération suivante concernant la mise à disposition du personnel communal auprès du SIVOS pour l'année scolaire 2018/2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, le personnel communal cité ci-dessous, sera mise à disposition du SIVOS,

AGENT	GRADE	DUREE HEDOMADAIRE DE TRAVAIL	DUREE MISE A DISPOSITION DU SIVOS
BRUMENT Christine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
LEBON Guylène	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35/35ème	24/35ème
VALLOIS Géraldine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
FORESTIER Anne	Adjoint Technique	35/35ème	31/35ème
CATENOIX Joseph	Adjoint Technique	35/35ème	9/35ème
LEDOUX Charlotte	Adjoint Technique	32/35ème	15/35ème
LELCHAT Christine	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	28/35ème	1/35ème
BERSOUT Camille	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1/35ème

D'appliquer également une mise à disposition au personnel contractuel recruté pour le remplacement d'un agent en arrêt ou suite à un surcroît de travail.

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de chaque agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le SIVOS remboursera à la commune de Vatteville-la-Rue, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de chaque agent.

Le Conseil Municipal accepte ces mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 1 an.

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint :

- à signer les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé
- à signer les avenants éventuels
- à ajuster en fonction des besoins, la durée du temps de travail de la mise à disposition du SIVOS

JEUNESSE

2018/36 - ACTIVITES LOISIRS AUX VACANCES DE LA TOUSSAINT

Le Maire informe ses collègues que la commune de Vatteville-la-Rue pourrait ouvrir, durant les vacances scolaires de la Toussaint, la section jeunesse dans le cadre de son centre d'accueil pour

les jeunes âgés de 12 ans à 17 ans révolu, soit nés entre le 27/10/2000 et le 31/12/2006, sous réserve d'inscription.

Dates et horaires d'ouverture :

du 22 octobre au 26 octobre 2018

lundi, mercredi, vendredi l'après-midi de 14h à 18h / mardi et jeudi toute la journée de 9h à 18h

Modalités de mise en oeuvre

- l'accueil fera l'objet d'une déclaration Direction Départementale Cohésion Sociale. La capacité d'accueil est de 16 jeunes. Un minimum de 10 inscrits est demandé pour ouvrir la session.
- L'accueil se déroule dans les locaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité. La commune met à disposition de l'accueil les infrastructures suivantes : salle polyvalente, la bibliothèque, le terrain de sports et les locaux annexes.
- Lors des journées continues, les familles fourniront le pique-nique
- La tarification est à la semaine, soit 12 €
- les veillées et sorties exceptionnelles sont en supplément. Soit 4.50 €
- Toute semaine entamée est due, excepté si un certificat médical est fourni
- Les titres sont émis par la mairie et transmis aux familles par la trésorerie de Rives en Seine
- l'animation sera assurée par du personnel communal
- En cas de recrutement d'un animateur complémentaire, rémunération : 320 € brut + les congés payés

Le budget prévisionnel d'établit comme suit :

Recettes : 12 € x 16 jeunes = 192 €

Dépenses : piscine + patinoire 97 €, transport 519 €, Laser Game 192 €

M. Leclère précise qu'à défaut de participation pour cette période de vacances scolaires, cette organisation sera reconduite à une autre date.

Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à engager toute démarche relative au recrutement de l'équipe pédagogique ainsi qu'à l'établissement des bulletins de salaire et des émissions de titres.

Inscrit les dépenses et les recettes au budget communal 2018.

TRAVAUX

2018/ – LOCAL TECHNIQUE

Après avoir pris connaissance des devis concernant le projet d'installation de sanitaire et douche au local technique, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Matthieu Bordeaux pour un montant de 6 135.17 € (6 748.69 € TTC) et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le devis correspondant. La dépense sera imputée au C2135 du budget communal 2018.

ENVIRONNEMENT

Toutes les communes sont de plus en plus confrontées à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. De plus les opérations d'enlèvement sont onéreuses pour les habitants. Certaines communes prennent en charge la totalité ou partiellement la dépense de destruction des nids. Dans le Calvados, une partie est prise en charge par le Département.

Le Maire indique que le Député, Christophe Bouillon, a interpellé les services de la Préfecture de cette problématique et souhaite connaître les modalités de financement au niveau local.

Avant de prendre une décision d'une éventuelle prise en charge par la commune, le Maire propose d'attendre la réponse de la Préfecture suite au courrier du député.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Exposition fin septembre : le Maire montre à ses collègues l'œuvre d'art achetée par la commune pour un montant de 400€ suite à l'exposition de peinture, sculpture et gravure du 29 et 30 septembre. Le tableau représente le blason communal de Vatteville-la-Rue en gravure sur inox.

La séance est levée à 20 h 40 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	DANGER Jeannine	LEPRINCE Philippe
LEFEBVRE Aurélie	AGNES Mireille	EMERALD Didier
BOCCA Véronique	FRERET Jean-François	TANAY Stéphanie
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel